

Direction Générale des Services
GB/TM/LD

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025243

Portant fermeture provisoire de la plage naturelle de la Fossette pour travaux de reprofilage

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral accordant la concession de la plage à la Commune du Lavandou,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de la Fossette,

Vu l'intervention technique de l'entreprise SOTTAL TP prévue à compter du 30 mai 2025 sur la plage naturelle de la Fossette, afin d'effectuer des travaux de reprofilage suite aux fortes intempéries du 20 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

Considérant enfin qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle de la Fossette, afin de permettre des travaux de reprofilage,

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, l'accès à la plage naturelle de la Fossette sera interdit lorsque les travaux le nécessiteront, le vendredi 30 mai 2025 et jusqu'à la fin de l'intervention de l'entreprise SOTTAL TP,

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

Article 3 : La Police Municipale sera présente tout au long de cette opération pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 : A l'issue des travaux, l'entreprise SOTTAL TP s'engage à remettre la plage dans son élément naturel et à retirer toutes traces du passage sur le sable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 28 mai 2025

Le Maire
Gil Bernardi

P.
B. J.

